



FACTURES RESTAURATION

publié le 02/06/2016

Descriptif :

RAPPEL

Pensez à régler, si ce n'est déjà fait, vos factures de restauration du trimestre en cours.

RAPPEL : Les frais de restauration sont payables d'avance, en début de trimestre.

DIFFICULTES FINANCIERES PONCTUELLES : Vous pouvez éventuellement bénéficier de l'aide du fonds social, à titre exceptionnel. Une commission a lieu le 21 juin 2016.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.